

UTILISATION DE LA LISTE

Dans la semaine qui précède la rentrée scolaire, la Commission scolaire tient une séance publique à laquelle elle convoque les personnes inscrites sur les listes. Ces personnes choisissent les tâches offertes à tour de rôle et selon leurs capacités. Les personnes de la liste A font leur choix avant celles de la liste B.

Par la suite, au cours de l'année scolaire, les contrats sont offerts au fur et à mesure qu'ils sont connus, en respectant l'ordre des listes, les capacités et les restrictions de chaque personne.

RESTRICTIONS

Avant la séance d'affectation ou lors de celle-ci, l'enseignant peut indiquer des restrictions quant au pourcentage de tâche qu'il souhaite, à l'ordre d'enseignement, à la clientèle visée en adaptation ou au type particulier d'enseignement.

Ces restrictions seront applicables pendant toute l'année scolaire.

Ainsi, un enseignant qui indique une restriction, telle qu'un pourcentage minimal de 60 % ou pas de clientèle TC, ne sera pas sollicité pour un contrat à temps partiel de 100 % avec un groupe TC 2 ni pour une tâche en DF de 50 %.

QUALIFICATION LÉGALE ET CAPACITÉ

La liste fait état de la qualification légale ou des capacités de chaque personne inscrite.

Qualification légale : champs d'enseignement pour lesquels le permis d'enseigner ou le brevet a été délivré, ou un certificat spécialisé ou l'équivalent de 30 crédits dans un programme d'enseignement reconnu. La qualification légale ouvre le droit à un contrat à temps plein régulier pour les personnes inscrites sur la liste A.

Capacité : en lien avec la liste, une personne a la capacité pour un champ si :

- elle a la qualification légale dans ce champ
- ou
- elle a enseigné dans ce champ pour une durée équivalente à une année scolaire à temps plein ou l'équivalent à temps partiel à l'intérieur des cinq dernières années
- ou
- elle a obtenu 15 crédits universitaires dans ce champ.

La capacité donne droit à un contrat à temps partiel dans ce champ.

POUR Y BÂTIR VOTRE AVENIR... ET CELUI DES AUTRES!



« Je n'aurais pu rêver d'un plus beau début de carrière : j'ai eu la chance d'occuper un poste à temps complet dès ma sortie de l'université.

Malgré le défi que cela représente, j'ai l'appui dont j'ai besoin et je me sens bien entourée. Je suis fière de ce que j'accomplis et, surtout, j'ai la certitude que, grâce à mes efforts, de nombreuses possibilités peuvent s'offrir à moi!

Myriam Coulombe, enseignante en adaptation scolaire à l'école secondaire Jacques-Rousseau

« Un de mes objectifs comme enseignant est d'encourager mes élèves à poursuivre et à terminer leurs études. Ce qu'il y a de plus gratifiant, c'est de voir les jeunes évoluer et de lire dans leur regard la fierté qui vient avec la certitude d'avoir choisi le bon métier.

À la formation professionnelle, l'éducation est un travail d'équipe qui implique l'élève, l'enseignant et les professionnels du métier.

Stéphane Dumont, enseignant au programme de Restauration au Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau



« Enseigner est l'un de mes plus grands bonheurs. Ce qui me rend le plus fière dans mon travail, c'est de permettre aux élèves de croire en eux. Comme enseignante en français, c'est un défi constant de toucher les jeunes, mais c'est aussi le métier le plus valorisant qui soit quand nous constatons que nous avons marqué leur passage à l'école secondaire et que nous leur avons permis d'accomplir quelque chose.

Jacinthe Grandmont, enseignante en français à l'école secondaire Monseigneur-A.-M.-Parent

POUR UN ENSEIGNANT, IL Y A DE **NOMBREUX AVANTAGES** À TRAVAILLER À LA CSMV

- Faire partie d'une équipe dynamique multidisciplinaire.
- S'investir dans un milieu qui valorise le développement personnel.
- Bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien exceptionnels accordés aux nouveaux enseignants.

UNE INTÉGRATION **PERSONNALISÉE**

La CSMV s'est dotée d'un programme d'insertion professionnelle des nouveaux enseignants. Nos écoles mettent aussi en place des mesures qui favorisent leur intégration harmonieuse à l'équipe-école.

Les moyens varient d'un établissement à l'autre : activités d'accueil, perfectionnement pour le personnel débutant, personne-ressource pour répondre aux interrogations diverses, supervision par la direction, groupes de discussion, réseau d'entraide, travail d'équipe, etc.

De plus, les directions d'établissement de même que les services des ressources éducatives et des ressources humaines accompagnent les nouveaux enseignants dans leur apprentissage de la profession.

UN ACCÈS RAPIDE À LA LISTE DE **PRIORITÉ D'EMPLOI**

Les dispositions de la liste de priorité d'emploi sont avantageuses pour les nouveaux enseignants. Ainsi, un enseignant est inscrit sur la liste de priorité d'emploi dès qu'il a effectué une suppléance de 30 journées consécutives ou obtenu un premier contrat à temps partiel, comme défini à la clause 5-1.14 de l'entente locale actuellement en vigueur.

LA LISTE DE **PRIORITÉ D'EMPLOI**

CONSTITUTION DE LA LISTE

La liste de priorité d'emploi se subdivise en deux : la **liste A** et la **liste B**.

La **liste A** est la liste des enseignants admissibles à des contrats à temps plein. Elle est constituée des personnes qui, à la suite du processus d'évaluation, ont reçu une recommandation positive ou des enseignants non rengagés pour surplus à la Commission scolaire.

La **liste B** est la liste des enseignants admissibles à des contrats à temps partiel. Les personnes sont inscrites sur cette liste à la suite de l'obtention d'un contrat à temps partiel ou si elles ont effectué une continuité de 30 jours ou plus dans un même remplacement. Le nom de l'enseignant figure sur la liste B pendant les 180 jours du processus d'évaluation, qui peut, s'il y a lieu, être prolongé de 90 jours.

L'ordre sur les listes A et B correspond à la date de la première journée donnant droit à l'inscription (contrat ou 30 jours en continuité).

PROCESSUS D'ÉVALUATION

C'est un processus connu et continu permettant à la personne concernée de participer activement à son évaluation. Le processus s'étend sur une période de 180 jours sous contrat ou en remplacement continu de plus de 30 jours, lesquels doivent s'être déroulés à l'intérieur de quatre années scolaires.

Si, à la fin de la période de 180 jours, la recommandation est...

- **Positive** : la personne est inscrite sur la liste A.
- **Positive avec réserves** : la personne bénéficie d'une période additionnelle d'évaluation de 90 jours.
- **Négative** : la personne est radiée des listes.

10/15